

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 30 mars 2020. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes,. M. Walid MOUSSA cabinet S.C.M.G et M Foued AMIRI cabinet ARC Tunisie.

BILAN

Arrêté au 31.12.2019
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2019	2018
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	62 671 160	160 060 137
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	365 233 972	270 926 531
AC 3 Créances sur la clientèle	5	21 939 669	25 352 081
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	20 297 346	17 955 382
AC 5 Portefeuille titres d'investissement	7	113 417 995	108 184 113
AC 6 Valeurs immobilisées	8	2 279 798	2 394 804
AC 7 Autres actifs	9	2 272 136	1 762 281
TOTAL ACTIFS		588 112 076	586 635 329
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	168 893 262	171 381 205
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	271 456 873	275 644 609
PA 5 Autres passifs	12	11 881 760	11 847 967
TOTAL PASSIFS		452 231 894	458 873 781
CP 1 Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2 Réserves		29 884 303	28 553 988
CP 4 Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5 Résultats reportés		41 967 560	36 119 119
CP 6 Résultat de l'exercice		13 028 319	12 088 441
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	135 880 182	127 761 548
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		588 112 076	586 635 329

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2019

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2019	2018
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	16 958 101	7 920 338
HB 2	Crédits documentaires	613 082	1 968 433
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		17 571 183	9 888 771
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		17 571 183	9 888 771
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7	Garanties reçues	71 705 146	38 027 262
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		71 705 146	38 027 262

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2019	2018
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>24 175 656</u>	<u>23 299 146</u>
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14 8 376 785	7 949 320
PR 2	Commissions perçues	15 3 893 288	3 276 592
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16 3 135 530	4 626 723
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17 8 770 053	7 446 511
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-2 200 864</u>	<u>-1 717 588</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18 -1 803 857	-1 544 488
CH 2	Commissions encourues	-159 504	-173 100
CH 3	Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	-237 503	0
PRODUIT NET BANCAIRE		21 974 792	21 581 558
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-250 693	-468 171
PR6/CH 5	Dotations nettes aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	29 898	-18 363
PR 7	Autres produits d'exploitation	0	0
CH 6	Frais de personnel	19 -3 809 256	-3 862 687
CH 7	Charges générales d'exploitation	20 -3 081 599	-3 146 887
CH 8	Dotations aux amortissements	-369 752	-417 643
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 493 390	13 667 807
CI 10	Impôts sur les bénéfices	-1 465 071	-1 178 743
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		13 028 319	12 489 064
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires	0	-400 623
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		13 028 319	12 088 441

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2019	2018
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		11 760 219	11 068 882
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-1 963 361	-1 717 588
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-2 487 943	7 546 579
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		3 412 413	-1 011 779
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-4 187 736	10 564 437
Titres de placements		-2 510 119	749 576
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-6 857 062	-9 287 168
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-38 546 245	98 513 726
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-41 379 836	116 426 665
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 770 053	7 446 511
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		-2 984 400	-388 837
Acquisition / cessions sur immobilisations		-254 746	-61 346
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		5 530 907	6 996 328
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-5 240 000	-4 230 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-5 240 000	-4 230 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-41 088 929	119 192 993
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		170 467 901	51 274 908
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	22	129 378 972	170 467 901

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 10% pour ses activités avec les non-résidents.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Koweit), membre du Groupe KIPCO (Koweit).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2019 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2019 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2019 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2019 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2019 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle:

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2019 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective:

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012 et la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques pendant l'exercice en cours. Ce risque scalaire ne peut être inférieur à 1 ;

- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2019 un montant de 62 671 KUSD contre 160 060 KUSD au 31.12.2018 et se décompose comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Caisse	900 622	830 243	70 378	8%
Comptes ordinaires Banque Centrale	41 770 539	69 065 894	-27 295 355	-40%
Créances sur la Banque Centrale de Tunisie	20 000 000	90 164 000	-70 164 000	-78%
Total	62 671 160	160 060 137	-97 388 977	-61%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 365 234 KUSD contre 270 927 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Comptes ordinaires	66 958 388	10 643 785	56 314 604	529%
Prêts au jour le jour et à terme	198 383 738	175 564 203	22 819 535	13%
Prêts syndiqués (*)	99 097 600	83 936 460	15 161 141	18%
Intérêts courus	794 246	782 083	12 162	2%
Total	365 233 972	270 926 531	94 307 442	35%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Prêts syndiqués brut	95 327 143	80 166 000	15 161 143	19%
Prêts syndiqués douteux	6 599 029	6 604 374	-5 345	0%
Agios réservés	-13 268	-18 611	5 343	-29%
Provision spécifique	-2 815 303	-2 815 303	0	0%
Total	99 097 600	83 936 460	15 161 141	18%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
-------------	---------------------	---------------------------	--------------------------------	-------

Comptes ordinaires	66 958 388	-	-	66 958 388
Prêt au jour le jour	198 383 738	-	-	198 383 738
Prêts syndiqués	982 143	54 102 143	44 013 314	99 097 600
Intérêts courus	794 246	-	-	794 246
Total	267 118 515	54 102 143	44 013 314	365 233 972

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 21 940 KUSD contre 25 352 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Créances sur la clientèle à court terme	7 639 899	14 878 009	-7 238 111	-49%
Créances sur la clientèle à moyen terme	10 697 533	8 029 677	2 667 856	33%
Prêts syndiqués	126 048	395 058	-269 010	-68%
Comptes ordinaires débiteurs	4 832 172	3 129 674	1 702 498	54%
Intérêts courus	58 830	83 783	-24 953	-30%
Provision spécifique	-500 693	-250 000	-250 693	100%
Provision collective	-914 120	-914 120	0	0%
Total	21 939 669	25 352 081	-3 412 413	-13%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	4 842 950	3 819 178	8 260 491	16 922 619
Prêts syndiqués	126 048	-	-	126 048
Comptes débiteurs de la clientèle	4 832 172	-	-	4 832 172
Intérêts courus	58 830	-	-	58 830
Total	9 860 000	3 819 178	8 260 491	21 939 669

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 20 297 KUSD contre 17 955 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Titres de transaction	826 670	1 025 863	-199 193	-19%
Titres de placement (*)	19 470 677	16 929 519	2 541 157	15%
Total	20 297 346	17 955 382	2 341 964	13%

(*) La répartition des titres de placements entre titres côtés et titres non côtés se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Titres côtés	788 273	960 071	-171 798	-18%
Titres non côtés	18 682 404	15 969 448	2 712 955	17%
Total	19 470 677	16 929 519	2 541 157	15%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 113 418 KUSD contre 108 184 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Titres obligataires	44 113 090	41 125 302	2 987 788	7%
Autres titres de l'Etat (*)	17 308 776	15 287 105	2 021 671	13%
Participation dans AGB (**)	49 155 151	49 155 151	-	0%
Autres participations	1 802 945	1 656 044	146 901	9%
Intérêts courus sur obligations	1 038 033	960 511	77 522	8%
Total	113 417 995	108 184 113	5 233 882	5%

(*) Cette rubrique inclue un prêt syndiqué à la BCT qui s'élève à 4 480 kUSD.

(**) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés en bourse.

La ventilation des titres obligataires et des autres titres de l'Etat selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an	Total
Titres obligataires	-	2 989 647	41 123 443	44 113 090
Autres titres de l'Etat	-	4 459 717	12 849 059	17 308 776
Total	-	7 449 364	53 972 502	61 421 866

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 2 280 KUSD contre 2 395 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	VB 2019	Amort.	VCN 2019	VCN 2018	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 496 162	579 816	681 196	-101 381	-15%
Fournitures et équipements	5 586 635	-4 668 871	917 763	909 196	8 568	1%
Installations	502 443	-420 224	82 219	104 412	-22 193	-21%
Total	9 865 055	-7 585 257	2 279 798	2 394 804	-115 006	-5%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 2 272 KUSD contre 1 762 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Débiteurs divers	1 361 743	1 184 232	177 511	15%
Charges payées d'avance	473 739	241 337	232 402	96%
Produits à recevoir	436 654	336 712	99 942	30%
Total	2 272 136	1 762 281	509 855	29%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 168 893 KUSD contre 171 381 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
-------------	------	------	-----------	---

Avoirs des banques	250 576	236 021	14 555	6%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	26 016 353	48 254 600	-22 238 247	-46%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	142 626 332	122 890 584	19 735 748	16%
Total	168 893 262	171 381 205	-2 487 943	-1%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	250 576	-	-	250 576
Emprunts au jour le jour banques	168 642 686	-	-	168 642 686
Total	168 893 262	-	-	168 893 262

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 271 457 KUSD contre 275 645 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Dépôts à vue	230 236 016	231 485 634	-1 249 618	-1%
Dépôts à terme	38 203 409	41 119 883	-2 916 474	-7%
Autres sommes dues à la clientèle	3 017 447	3 039 092	-21 644	-1%
Total	271 456 873	275 644 609	-4 187 736	-2%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	230 236 016	-	-	230 236 016
Compte à terme	34 937 960	3 265 449	-	38 203 409
Autres sommes dues à la clientèle	-	3 017 447	-	3 017 447
Total	265 173 976	6 282 896	-	271 456 873

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 11 882 KUSD contre 11 848 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Créditeurs divers	153 346	116 974	36 371	31%
Charges à payer	4 096 918	4 075 815	21 103	1%
Compensation à régler	-	204	-204	-100%
Agios, crédits à régulariser & divers	7 631 496	7 654 974	-23 478	0%
Total	11 881 760	11 847 967	33 793	0%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2019 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2018	50 000 000	7 556 427	19 977 157	1 000 000	1 020 404	36 119 119	12 088 441	127 761 548
Affectation du résultat 2018	-	-	-	-	-	12 088 441	-12 088 441	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	13 028 319	13 028 319
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	-	-	1 000 000	-	-	-1 000 000	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-5 000 000	-	-5 000 000
Variation fond social	-	-	-	-	330 315	-240 000	-	90 315
Capitaux propres au 31/12/2019	50 000 000	7 556 427	20 977 157	1 000 000	1 350 718	41 967 560	13 028 319	135 880 182

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 8 377 KUSD contre 7 949 KUSD au 31.12.2018 et se détaillent comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	2 767 041	3 222 220	-455 179	-14%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	4 517 927	3 637 032	880 895	24%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 091 817	1 090 068	1 749	0%
Total	8 376 785	7 949 320	427 465	5%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 3 893 KUSD contre 3 277 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 516 057	1 653 298	-137 241	-8%
Commissions sur opérations de crédit	1 781 126	938 545	842 581	90%
Commissions sur engagements par signature	248 528	285 860	-37 332	-13%
Autres commissions	347 577	398 889	-51 312	-13%
Total	3 893 288	3 276 592	616 696	19%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 3 136 KUSD contre 4 627 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Gains de change	2 520 076	3 781 837	-1 261 761	-33%
Dividendes sur portefeuille-titres commercial	840 292	816 724	23 568	3%
Provision nette sur portefeuille-titres commercial	82 953	69 643	13 310	19%
(+/-) value sur portefeuille-titres commercial	-307 791	-41 481	-266 310	642%
Total	3 135 530	4 626 723	-1 491 193	-32%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 8 770 KUSD contre 7 447 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Dividendes AGB	5 724 439	4 423 530	1 300 909	29%
Intérêts et revenus assimilés	3 045 614	3 022 981	22 633	1%
Total	8 770 053	7 446 511	1 323 542	18%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 1 804 KUSD contre 1 544 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	294 312	190 104	104 208	55%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	1 509 545	1 354 384	155 161	11%
Total	1 803 857	1 544 488	259 369	17%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 3 809 KUSD contre 3 863 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Rémunération du personnel	2 766 768	2 785 204	-18 436	-1%
Charges sociales	558 786	592 589	-33 803	-6%
Indemnités de départ à la retraite	480 000	480 000	0	0%
Autre charges de personnel	3 702	4 894	-1 192	-24%
Total	3 809 256	3 862 687	-53 431	-1%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2019 un montant de 3 082 KUSD contre 3 147 KUSD au 31.12.2018 et se détaille comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Coûts liés aux locaux	313 911	278 474	35 438	13%
Charges informatique	277 749	268 771	8 978	3%
Communication	272 906	283 436	-10 530	-4%
Frais de publicités	83 963	75 479	8 484	11%
Frais du conseil et assemblées	371 541	379 538	-7 997	-2%
Impôts et taxes	22 795	25 705	-2 910	-11%
Autres frais administratifs	1 738 735	1 835 484	-96 749	-5%
Total	3 081 599	3 146 887	-65 288	-2%

21. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2019, 129 379 KUSD détaillés comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	62 671 160	160 060 137	-97 388 977	-61%
Avoirs auprès des établissements bancaires	66 958 388	10 643 785	56 314 604	529%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-250 576	-236 021	-14 555	6%
Total	129 378 972	170 467 901	-41 088 928	-24%

22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	28 055 265	4 028	-	57 789 640	85 848 933
Portefeuille titres commercial	-	-	-	1 380 231	1 380 231
Portefeuille d'investissement	-	49 155 151	-	3 048 750	52 203 901
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	313 301	313 301
Créances sur la clientèle	-	-	1 802 964	-	1 802 964
Total	28 055 265	49 159 179	1 802 964	62 531 922	141 549 330
Passifs					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	43 150 779	-	-	25 310 480	68 461 259
Dépôts de la clientèle	-	-	-	83 958	83 958
Autres passifs	17 006	-	-	4 658	21 664
Total	43 167 785	-	-	25 399 096	68 566 881
Hors Bilan					
Crédits documentaires	-	52 194	-	-	52 194
Total	-	52 194	-	-	52 194

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
------------------	-------------	-----	---------	----------------------	-------

Intérêts et revenus assimilés	15 517	-	15 165	1 352 454	1 383 136
Revenus du portefeuille d'investissement	-	5 724 439	-	133 125	5 857 564
Intérêts encourus et charges assimilées	-445 883	-	-	-168 282	-614 165
Pertes sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	-28 706	-28 706
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-600 000	-600 000
Impôts sur les bénéfices	-	-858 666	-	-	-858 666
Total	-430 367	4 865 773	15 165	688 591	5 139 162

23. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises de la Banque s'élevaient au 31 décembre 2019 à 5 274 KUSD détaillés comme suit :

Description	2019	2018	Variation	%
Devise achetée non encore reçue	2 643 340	9 796 545	-7 153 205	-73%
Devises vendus non encore livrés	2 631 097	9 780 763	-7 149 666	-73%
Total	5 274 437	19 577 308	-14 302 871	-73%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 Février 2020

Walid MOUSSA

Foued AMIRI

S.C.M.G

A.R.C Tunisie

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2019 :

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2019 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2019 :

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire contre le paiement par Tunis International Bank (TIB) d'une enveloppe annuelle d'un montant de 225 mille dollars américains.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a provisionné au titre des prestations fournies en 2019 le montant de 600 mille dollars américains.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- La rémunération du Directeur général a été fixée par une décision du président du Conseil d'administration après délégation du Conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 et le 9 août 2009. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.

Conformément à la politique de la banque, le Directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 décembre 2019, se détaillent comme suit :

	Charge de l'exercice 2019 (En milliers USD)	Passif au 31 décembre 2019 (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	660*	273
Prestations pour départ à la retraite	34	1623
Total	694	1896

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations,

rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 10 Février 2020

Walid MOUSSA

S.C.M.G

Foued AMIRI

A.R.C Tunisie